



**DOSSIER TYPE D'AGREMENT EXPORTATEUR DE CAFE ET DE CACAO CAMPAGNE 2022-2023**

**SOCIETE COMMERCIALE NOUVELLE**

**Pièces à fournir selon l'ordre ci-dessous**

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;
2. Un Registre de Commerce et du Crédit Mobilier du greffe du tribunal du lieu du siège social ;
3. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social minimal de **deux cent millions (200.000.000) de francs CFA**, entièrement libéré en numéraire, et produire, à cet effet, la déclaration notariée de souscription et de versement ;
4. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de **deux cent millions (200.000.000) de francs CFA, couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 octobre 2023** et qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
5. Une attestation de siège social en République de Côte d'Ivoire ;
6. Les statuts de la société avec les indications suivantes :
  - a. La composition du capital social ;
  - b. La liste des actionnaires ;
  - c. La nationalité des actionnaires ;
  - d. Le montant de la souscription de chaque actionnaire ;
7. La liste des membres du personnel cadre de la société avec indication des nationalités et des fonctions ;
8. Le compte d'exploitation prévisionnel et/ou les états financiers certifiés des deux (02) derniers exercices ;
9. Le procès-verbal (PV) de l'assemblée générale ordinaire (AGO) contenant le projet d'affectation du résultat du dernier exercice ;
10. La convention avec un Commissaire aux Comptes agréé ;
11. L'attestation de régularité fiscale ;
12. L'attestation de régularité douanière ;
13. La preuve de l'existence de ligne de financement bancaire ferme, en adéquation avec le volume prévisionnel, avec indication des mentions suivantes :
  - L'activité financée ;
  - La campagne concernée ;
  - La période de validité ;
14. Une ou plusieurs lettres d'intention d'achat d'une contrepartie membre de la FCC et/ou d'une entreprise affiliée à une organisation internationale de café et/ou de cacao agréée par le Conseil du Café-Cacao ;
15. La preuve des aptitudes techniques et professionnelles des dirigeants et /ou du personnel-cadre ;

16. Un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois pour chacun des dirigeants de la société ;
17. Une déclaration sur l'honneur de tous les dirigeants et de tous les administrateurs mentionnant n'avoir jamais été dirigeants ou administrateurs d'une société dont l'agrément a été retiré au cours des cinq (05) dernières années ;
18. Un courrier adressé au Directeur Général du Conseil du Café-Cacao engageant la société à :
- a) Honorer tous nos engagements vis-à-vis du Conseil du Café-Cacao ;
  - b) Ventiler systématiquement dans le module de contrepartie, dans un délai maximum de 24 heures ouvrables, les contrats de déblocage obtenus auprès du Conseil du Café-Cacao (quantité, prix fixé supérieur ou égal au prix de déblocage et période d'embarquement) ;
  - c) Informer le Conseil du Café-Cacao de toutes difficultés à exécuter nos contrats ;
  - d) Informer le Conseil du Café-Cacao de l'existence de toute procédure d'arbitrage ou de tout autre contentieux juridictionnel ;
  - e) Communiquer au Conseil du Café-Cacao, dès qu'il en exprime le besoin :
    - Les statistiques nécessaires au suivi de la filière selon le format fixé par celui-ci ;
    - Les documents justifiants la bonne exécution du contrat de contrepartie ;
    - Le certificat de surveillance à l'arrivée le cas échéant ;
    - Toute autre information complémentaire qu'il souhaitera ;
  - f) Effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession, l'usinage pouvant toutefois être confié à un tiers et dans ce cas produire le contrat d'usinage ;
  - g) Respecter la réglementation en vigueur en matière de commercialisation et de conditionnement des produits à l'exportation dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement ;
19. Un contrat d'usinage avec un tiers, mentionnant la quantité à usiner si la société n'a pas de capacité d'usinage propre ;
20. La preuve du paiement (reçu) des frais de dossier fixé à **cent mille cent (100.100) francs CFA.**

**NB :**

- a. **La production de toutes les pièces ne garantit pas l'obtention de l'agrément ;**
- b. **Aucun frais n'est exigible en dehors du paiement des frais de dossier.**

**Le Directeur Général**



Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

**PIECES A FOURNIR PAR LES SOCIETES COMMERCIALES BENEFICIAIRES D'UN AGREMENT D'EXPORTATEUR AU TITRE DE LA  
CAMPAGNE CAFE-CACAO 2021-2022**

**Pièces à fournir selon l'ordre ci – dessous**

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Café -Cacao ;
2. La preuve d'un capital social compris entre 2% et 5% du chiffre d'affaires de l'exercice précédent et produire à cet effet la déclaration notariée de souscription ;
3. Les statuts de la société avec les indications suivantes :
  - e. La composition du capital social ;
  - f. La liste des actionnaires ;
  - g. La nationalité des actionnaires ;
  - h. Le montant de la souscription de chaque actionnaire ;
4. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de **deux cent millions (200.000.000) de francs CFA, couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 octobre 2023** et qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
5. L'attestation de régularité fiscale ;
6. L'attestation de régularité douanière ;
7. Les états financiers certifiés des deux (02) derniers exercices ;
8. **Le procès-verbal (PV) de l'assemblée générale ordinaire (AGO) contenant le projet d'affectation du résultat du dernier exercice ;**
9. Les rapports complets des commissaires aux comptes ;
10. **Le plan de campagne ou business plan détaillé selon le modèle ci-joint ;**
11. Un courrier adressé au Directeur Général du Conseil du Café-Cacao engageant la société commerciale à :
  - a) Honorer tous nos engagements vis-à-vis du Conseil du Café-Cacao ;
  - b) Ventiler systématiquement dans le module de contrepartie, dans un délai maximum de 24 heures ouvrables, les contrats de déblocage obtenus auprès du Conseil du Café-Cacao (quantité, prix fixé supérieur ou égal au prix de déblocage et période d'embarquement) ;
  - c) Informer le Conseil du Café-Cacao de toutes difficultés à exécuter nos contrats ;
  - d) Informer le Conseil du Café-Cacao de l'existence de toute procédure d'arbitrage ou de tout autre contentieux juridictionnel ;
  - e) Communiquer au Conseil du Café-Cacao, dès qu'il en exprime le besoin :
    - Les statistiques nécessaires au suivi de la filière selon le format fixé par celui-ci ;
    - Les documents justifiant la bonne exécution du contrat de contrepartie ;
    - Le certificat de surveillance à l'arrivée le cas échéant ;
    - Toute autre information complémentaire qu'il souhaitera ;

- f) Effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession, l'usinage pouvant toutefois être confié à un tiers et dans ce cas produire le contrat d'usinage ;
  - g) Respecter la réglementation en vigueur en matière de commercialisation et de conditionnement des produits à l'exportation dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement ;
12. Un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois pour chacun des dirigeants de la société ;
13. La preuve de l'existence de ligne de financement bancaire ferme en adéquation avec le volume prévisionnel, avec indication des mentions suivantes :
- L'activité financée ;
  - La campagne concernée ;
  - La période de validité ;
14. Une ou plusieurs lettres d'intention d'achat d'une contrepartie membre de la FCC et/ou d'une entreprise affiliée à une organisation internationale de café et/ou de cacao agréée par le Conseil du Café-cacao ;
15. La preuve des aptitudes techniques et professionnelles des dirigeants et/ou du personnel-cadre ;
16. La preuve du paiement (reçu) des frais de dossier fixé à **cent mille cent (100.100) francs CFA.**

**NB :**

- a. La production de toutes les pièces ne garantit pas l'obtention de l'agrément ;**
- b. Aucun frais n'est exigible en dehors du paiement des frais de dossier.**

**Le Directeur Général**



## **DOSSIER TYPE D'AGREMENT EXPORTATEUR DE CAFE ET DE CACAO CAMPAGNE 2022-2023**

### **SOCIETE COOPERATIVE NOUVELLE**

#### **Pièces à fournir selon l'ordre ci - dessous**

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;
2. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social minimal de **cinquante millions (50.000.000) de francs CFA** et un acte notarié attestant de son entière libération en numéraire ;
3. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de **vingt-cinq millions (25.000.000) de francs CFA, couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 octobre 2023** et qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
4. Une attestation de capacité de production annuelle minimale de cinq mille (5 000) tonnes de produits ;
5. La preuve de l'immatriculation au Registre des Sociétés Coopératives ;
6. Les statuts de la Société Coopérative mis en harmonie avec l'Acte uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Coopératives ;
7. La liste des membres du personnel cadre de la coopérative avec indication de s nationalités et des fonctions ;
8. Le compte d'exploitation prévisionnel et/ou les états financiers certifiés des deux (02) derniers exercices ;
9. **Le procès-verbal (PV) de l'assemblée générale ordinaire (AGO) contenant le projet d'affectation du résultat du dernier exercice ;**
10. Une convention avec un Commissaire aux Comptes agréé ;
11. L'attestation de régularité fiscale ;
12. L'attestation de régularité douanière ;
13. Un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois pour chacun des dirigeants de la coopérative ;
14. L'attestation de codification ;
15. La preuve de l'existence de ligne de financement bancaire ferme en adéquation avec le volume prévisionnel, avec indication des mentions suivantes :
  - L'activité financée ;
  - La campagne concernée ;
  - La période de validité ;
16. Une ou plusieurs lettres d'intention d'achat d'une contrepartie membre de la FCC et/ou d'une entreprise affiliée à une organisation internationale de café et/ou de cacao agréée par le Conseil du Café-cacao ;
17. La preuve des aptitudes techniques et professionnelles des dirigeants et /ou du personnel-cadre ;

18. Une déclaration sur l'honneur de tous les dirigeants et administrateurs, mentionnant n'avoir jamais été dirigeants d'une coopérative dont l'agrément a été retiré ;
19. Un courrier adressé au Directeur Général du Conseil du Café-Cacao engageant la société coopérative à :
- a. Honorer tous nos engagements vis-à-vis du Conseil du Café-Cacao ;
  - b. Ventiler systématiquement dans le module de contrepartie, dans un délai maximum de 24 heures ouvrables, les contrats de déblocage obtenus auprès du Conseil du Café-Cacao (quantité, prix fixé supérieur ou égal au prix de déblocage et période d'embarquement) ;
  - c. Informer le Conseil du Café-Cacao de toutes difficultés à exécuter nos contrats ;
  - d. Informer le Conseil du Café-Cacao de l'existence de toute procédure d'arbitrage ou de tout autre contentieux juridictionnel ;
  - e. Communiquer au Conseil du Café-Cacao, dès qu'il en exprime le besoin :
    - Les statistiques nécessaires au suivi de la filière selon le format fixé par celui-ci ;
    - Les documents justifiant la bonne exécution du contrat de contrepartie ;
    - Le certificat de surveillance à l'arrivée le cas échéant ;
    - Toute autre information complémentaire qu'il souhaitera ;
  - f. Effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession, l'usinage pouvant toutefois être confié à un tiers et dans ce cas produire le contrat d'usinage ;
  - g. Respecter la réglementation en vigueur en matière de commercialisation et de conditionnement des produits à l'exportation dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement ;
20. Un contrat d'usinage avec tiers, mentionnant la quantité à usiner si la coopérative n'a pas de capacité d'usinage propre ;
21. La preuve du paiement (reçu) des frais de dossier fixé à **cent mille cent (100.100) francs CFA.**

**NB :**

- a. La production de toutes les pièces ne garantit pas l'obtention de l'agrément ;**
- b. Aucun frais n'est exigible en dehors du paiement des frais de dossier.**

**Le Directeur Général**



Le Conseil de Régulation, de Stabilisation et de Développement de la Filière Café-Cacao

**PIECES A FOURNIR PAR LES SOCIETES COOPERATIVES BENEFICIAIRES D'UN AGREMENT D'EXPORTATEUR AU TITRE DE LA  
CAMPAGNE CAFE-CACAO 2021-2023**

**Pièces à fournir selon l'ordre ci – dessous**

1. Une demande d'agrément adressée au Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;
2. Une attestation bancaire justifiant d'un capital social minimal de **cinquante millions (50.000.000) de francs CFA** et un acte notarié attestant de son entière libération en numéraire ;
3. Une attestation de caution bancaire d'un montant minimal de **vingt-cinq millions (25.000.000) de francs CFA, couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 octobre 2023** et qui pourra être appelée en cas de défaillance ;
4. Une attestation de capacité de production annuelle minimale de cinq mille (5 000) tonnes de produits ;
5. L'attestation de régularité fiscale ;
6. L'attestation de régularité douanière ;
7. La preuve de l'immatriculation au Registre des Sociétés Coopératives ;
8. Les statuts de la Société Coopérative mis en harmonie avec l'Acte uniforme de l'OHADA sur les Sociétés Coopératives ;
9. Les états financiers certifiés des deux (02) derniers exercices ;
10. **Le procès-verbal (PV) de l'assemblée générale ordinaire (AGO) contenant le projet d'affectation du résultat du dernier exercice ;**
11. Les rapports complets des commissaires aux comptes ;
12. **Le plan de campagne ou business plan détaillé selon le modèle ci-joint ;**
13. Un courrier adressé au Directeur Général du Conseil du Café-Cacao engageant la société coopérative à :
  - a) Honorer tous nos engagements vis-à-vis du Conseil du Café-Cacao ;
  - b) Ventiler systématiquement dans le module de contrepartie, dans un délai maximum de 24 heures ouvrables, les contrats de déblocage obtenus auprès du Conseil du Café-Cacao (quantité, prix fixé supérieur ou égal au prix de déblocage et période d'embarquement) ;
  - c) Informer le Conseil du Café-Cacao de toutes difficultés à exécuter nos contrats ;
  - d) Informer le Conseil du Café-Cacao de l'existence de toute procédure d'arbitrage ou de tout autre contentieux juridictionnel ;
  - e) Communiquer au Conseil du Café-Cacao, dès qu'il en exprime le besoin :
    - Les statistiques nécessaires au suivi de la filière selon le format fixé par celui-ci ;
    - Les documents justifiant la bonne exécution du contrat de contrepartie ;
    - Le certificat de surveillance à l'arrivée le cas échéant ;
    - Toute autre information complémentaire qu'il souhaitera ;
  - f) Effectuer directement les opérations inhérentes à l'exercice de la profession, l'usinage pouvant toutefois être confié à un tiers et dans ce cas produire le contrat d'usinage ;

- g) Respecter la réglementation en vigueur en matière de commercialisation et de conditionnement des produits à l'exportation dans le cadre de la politique générale définie par le Gouvernement ;
14. Un casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois pour chacun des dirigeants de la coopérative ;
15. La preuve de l'existence de ligne de financement bancaire ferme en adéquation avec le volume prévisionnel, avec indication des mentions suivantes :
- L'activité financée ;
  - La campagne concernée ;
  - La période de validité ;
16. Une ou plusieurs lettres d'intention d'achat d'une contrepartie membre de la FCC et/ou d'une entreprise affiliée à une organisation internationale de café et/ou de cacao agréée par le Conseil du Café-Cacao ;
17. La preuve des aptitudes techniques et professionnelles des dirigeants et /ou du personnel-cadre ;
18. La preuve du paiement (reçu) des frais de dossier fixé à **cent mille cent (100.100) francs CFA.**

**NB :**

- a. La production de toutes les pièces ne garantit pas l'obtention de l'agrément ;**
- b. Aucun frais n'est exigible en dehors du paiement des frais de dossier.**

**Le Directeur Général**